



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2023-208

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-12-22-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-22-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Monsieur Vincent JECHOUX
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 nommant M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er janvier 2024, pour ce qui concerne les attributions relevant de la préfète des Deux-Sèvres, à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la préfète, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétence de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du Conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communauté d'agglomération, aux présidents de syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sauf pour les transmissions des sujets délégués ;
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou du département ;
- des décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,
- les modifications ou destructions d'un site classé prévues aux articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement,

- l'application de sanctions concernant les centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds,
- les arrêtés préfectoraux instruits au titre du code de l'environnement, Titre 1er, Livre V (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Vincent JECHOUX peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit elle-même délégation par le présent arrêté.

Copie de cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant délégation de signature à M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 22 décembre 2023



Emmanuelle DUBÉE